

## Autres organismes

### Établissement de la retraite additionnelle de la Fonction publique

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

#### **Décision du 3 mai 2016 portant délégation de signature du directeur de l'ERAFP**

Le directeur de l'ERAFP,

Vu l'article 26 du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 modifié relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique;

Vu la délibération adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 16 février 2016;

Vu la convention de mise à disposition de M. Jean-Michel Horrenberger par la CDC en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 renouvelée,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret susvisé du 18 juin 2004 et à la délibération adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 16 février 2016, délégation est donnée à M. Jean-Michel Horrenberger, directeur adjoint, directeur administratif et des opérations, pour signer les actes, documents administratifs, pièces, correspondances, conventions, contrats dans son domaine d'attribution ainsi que pour signer les actes relevant des compétences de l'ordonnateur.

#### Article 2

La décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 mai 2016.

P. DESFOSSÉS